Nations Unies A/69/401



# Assemblée générale

Distr. générale 24 septembre 2014 Français Original : anglais

Soixante-neuvième session Point 74 a) de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

# Lettre datée du 19 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document exposant la position de la République des Philippines au sujet du règlement pacifique du différend relatif à la mer de Chine méridionale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a).

Le Représentant permanent (Signé) Libran N. Cabactulan





# Annexe à la lettre datée du 19 septembre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

## **Proposition des Philippines**

## Plan d'action à triple volet pour le règlement de la question de la mer de Chine méridionale

#### Que se passe-t-il en mer de Chine méridionale?

La montée des tensions en mer de Chine méridionale fait peser une grave menace sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Entre autres, on retiendra ce qui suit :

- 1. Restrictions illégales à l'accès au haut-fond dit Bajo Masinloc (Scarborough Shoal) depuis 2012;
- Grands travaux d'aménagement et destructions considérables du milieu marin autour des récifs de Johnson, McKennan-Hughes, Cuarteron et Gaven;
- 3. Blocus du haut-fond d'Ayungin (Second Thomas Shoal), empêchant le ravitaillement du personnel philippin en poste sur place, et harcèlement des pêcheurs philippins et des responsables locaux par usage ou menace d'emploi de la force;
- 4. Institution d'une nouvelle réglementation de la pêche à Hainan;
- 5. Violations des zones de sécurité de la plateforme pétrolière philippine de Galoc, située à 60 kilomètres au nord-ouest de la province philippine de Palawan;
- 6. Interdiction de la pêche dans certaines zones de la mer de Chine méridionale du 16 mai au 1<sup>er</sup> août 2014;
- 7. Érection de la plateforme pétrolière HD981 dans les eaux situées au large du Viet Nam et emploi de la force;
- 8. Délimitation d'une zone d'identification de la défense aérienne en Asie de l'Est et menace de délimitation d'une telle zone en mer de Chine méridionale.

Ces faits sont autant de violations du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et sont contraires à la Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale signée en 2002 par la Chine et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

#### Qu'elle en est l'explication?

Au fond, le problème réside dans la revendication par la Chine de sa « souveraineté incontestable » sur une vaste zone englobant presque toute la mer de Chine méridionale, représentée sur la carte par une ligne discontinue de neuf traits. Excessive et expansionniste, cette revendication constitue une violation flagrante du droit international.

2/4 14-61605

Cette prétention n'ayant aucune légitimité au regard du droit international, la Chine, voulant accélérer la réalisation de son projet expansionniste, remettrait en cause le statu quo pour concrétiser ses visées indéfendables sur la quasi-totalité de la mer de Chine méridionale. Elle cherche ainsi à devancer la conclusion d'un accord relatif au Code de conduite des Parties en mer de Chine méridionale et le prononcé de la sentence arbitrale.

Il est dans l'intérêt de la communauté internationale de défendre la légalité face à toutes les forces qui ne la respecteraient pas. La paix, la sécurité et la stabilité mondiales le commandent.

Il faut prendre d'urgence des mesures pour apaiser les tensions en mer de Chine méridionale. Ces tensions ont mis à rude épreuve les relations entre les pays concernés, et accru la méfiance et le risque de déclenchement fortuit d'un conflit dans la région.

#### Que faut-il faire?

Pour faire immédiatement ce que dicte le droit, la communauté internationale doit prendre des mesures résolues visant à apaiser les tensions pendant que nous nous employons, dans l'urgence, à régler le différend concernant la mer de Chine méridionale.

Dans cette perspective, les Philippines proposent un plan d'action à triple volet, qui offre un cadre positif, constructif et global, inspiré des diverses idées avancées officiellement ces dernières années sur la question.

Plus précisément, les trois volets – concomitants – du plan d'action correspondent à des approches : a) immédiate; b) à moyen terme; et c) à long terme, qui tendent à mettre fin aux actions provocatrices et déstabilisatrices sans préjudice des revendications territoriales en présence.

#### Approche immédiate

Il est impérieux de faire cesser immédiatement tous actes de provocation et de déstabilisation. Tous les pays devraient pouvoir souscrire à cet impératif dans l'intérêt de la paix et de la stabilité.

Les Philippines proposent donc de lancer un appel en faveur de la cessation de toute activité de nature à aviver les tensions comme le veut le paragraphe 5 de la Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale qui prescrit : a) de faire preuve de retenue; b) de ne commencer à occuper aucun lieu inhabité ou de ne pas y entreprendre de grands travaux d'aménagement; et c) de traiter tous différends dans un esprit constructif.

#### Approche à moyen terme

Au cours de la période d'apaisement, il faut s'évertuer spécialement à gérer les tensions en attendant de parvenir à un règlement définitif.

Les Philippines lancent à nouveau un appel en faveur de l'application intégrale et effective de la Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale et de l'adoption du Code de conduite.

14-61605

## Approche à long terme

Il convient d'établir un mécanisme de règlement des différends en vue de régler définitivement et durablement tous litiges suivant les principes du droit international. C'est en vue de parvenir à un tel règlement que les Philippines ont recours à la procédure d'arbitrage.

Les Philippines estiment que la sentence arbitrale viendra préciser les droits de toutes les parties, et jeter ainsi les bases pour le règlement des différends maritimes.

4/4 14-61605